



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

recherche

Question écrite n° 108949

Texte de la question

M. Francis Falala attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les propositions inscrites dans la plate-forme du LIR 2006. Parmi celles-ci, les auteurs préconisent notamment, en collaboration avec les autorités, d'accéder aux médicaments innovants à l'hôpital par exemple en adoptant des exonérations significatives définies dans le temps en fonction du niveau d'ASMR, à l'instar de ce qui est prévu dans l'accord-cadre ville. Aussi, il le remercie de lui indiquer sa position et ses intentions relativement à cette préconisation.

Texte de la réponse

Parmi les propositions inscrites dans la plate-forme 2006 du LIR (laboratoires internationaux de recherche) figure l'accès à l'hôpital des médicaments innovants, notamment par la mise en place d'exonération de la clause dite « de sauvegarde » applicable aux médicaments inscrits sur la liste des médicaments rétrocédables aux pharmacies d'officine, à l'instar des exonérations prévues par l'accord État-industrie applicable en ville pour les produits ayant bénéficié d'une amélioration du service médical rendu (ASMR). Le dispositif de régulation qui s'applique actuellement aux médicaments rétrocédables aux pharmacies d'officine est identique dans ses modalités au système en vigueur pour les médicaments inscrits sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux. En effet, afin de valoriser le progrès thérapeutique apporté par ces médicaments, l'accord État-industrie relatif à l'hôpital prévoit l'exonération de tout ou partie des contributions propres aux médicaments disposant d'une ASMR. Cette exonération est calculée au prorata de la part des indications thérapeutiques concernées et selon une période fonction de l'ASMR obtenue.

Données clés

Auteur : [M. Francis Falala](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108949

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11532

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1950